

Arrêté n° 2026-525/PN du 9 octobre 2026

Portant délégation de signature à la première vice-présidente de l'assemblée de la province Nord

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2026-145/APN du 03 juillet 2026 relative à l'élection du président de l'assemblée de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2026-145/PN du 03 juillet 2026 relative à l'élection des vice-présidents et à la composition du bureau de l'assemblée de la province Nord,

Arrête :

Article 1 : Madame Nadeige FAIVRE, première vice-présidente de l'assemblée de la province Nord reçoit délégation du président de l'assemblée de province pour signer les actes suivants issus de la séance du bureau de l'assemblée de la province Nord du 09 octobre 2026 :

- Les délibérations votées et les lettres de notifications qui en découlent.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président de l'assemblée de la province Nord

PAUL NEAOUTYINE